

GRAND EST : APPEL A PROJETS

« ACCOMPAGNEMENT DES ANIMATIONS DE NOEL 2017 »

Direction : Direction des Sports et du Tourisme

La Région Grand Est soutient l'émergence d'offres touristiques structurantes d'envergure régionale, nationale ou internationale, ainsi que des événementiels dans l'objectif d'augmenter les flux financiers (appréciés notamment par le nombre de nuitées générées, le nombre de visiteurs payants, etc.) et le nombre d'emplois des secteurs de l'industrie et des services touristiques.

Par l'appel à projets « **Accompagnement des animations de Noël 2017** » la Région Grand Est souhaite conforter la fréquentation touristique en fin d'année par une offre de manifestations attractives. En effet, ces fêtes sont les véritables signatures identitaires du Grand Est.

Le soutien financier de la Région a pour but de promouvoir l'émergence d'événements relatifs aux festivités de fin d'année, distincte de l'offre commerciale des marchés de Noël, avec notamment des manifestations à la fois originales et authentiques ayant un impact structurant de par leur envergure, leur durée, leur thématique, voire leur localisation sur des sites emblématiques. Les événements ciblés proposeront une déclinaison à la fois innovante et fidèle aux traditions.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les collectivités territoriales, les personnes morales de droit public et les associations.

► PROJETS ELIGIBLES

Nature des projets :

Sont éligibles, pour la mise en valeur d'une offre touristique structurante « Accompagnement des animations de Noël 2017 » les événements ou manifestations se déroulant de la Saint Nicolas à l'Épiphanie de type spectacles, ateliers participatifs, veillées, animations de rue, expositions, concours de créateurs... Les événements et manifestations présenteront notamment :

- une forte identité et déclinaison autour des temps forts des fêtes de fin d'année visant à les faire découvrir et partager aux visiteurs ;
- une programmation artistique et culturelle de qualité ;
- une envergure a minima régionale de par le public attendu et les actions de promotion programmées ;
- une inscription dans un calendrier d'événementiels régionaux permettant une communication sur une offre touristique structurante d'envergure régionale, nationale ou internationale ;
- des packages liés à l'événement proposés par l'OT local.

Dans une perspective d'amélioration de l'offre Noël, un référentiel qualité « Qualité Noël » ainsi qu'une boîte à outils élaboré par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace vous sont proposés sur le site www.qualite-noel-alsace.fr.

Eligibilité et sélection :

Au terme de l'appel à projets, les dossiers seront instruits sur la base des critères suivants :

- l'identité de la manifestation : originalité, authenticité et déclinaison de la spécificité des fêtes de fin d'année ou d'événement liés à cette période ;
- une programmation culturelle et des animations accompagnants les fêtes ;
- l'envergure de la manifestation et ses potentialités en termes d'attractivité touristique ;
- le caractère participatif et/ou interactif de l'offre ;
- la cohérence et la mise en valeur de la thématique proposée (pour l'Alsace, mise en valeur de la thématique spécifique du Pays de Noël) ;
- les dates et la durée de la manifestation avec une priorité aux manifestations se déroulant sur toute la période allant de la Saint Nicolas à l'Epiphanie ;
- les horaires et jours d'ouverture en adéquation avec la demande touristique ;
- les partenariats avec les professionnels locaux (restaurateurs, hoteliers...) ;
- les outils et le plan de communication mis en oeuvre.

► DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses suivantes : animation, contenus/prestations d'artistes, mise en scène et décors, communication, mise en oeuvre démarche qualité (Alsace).

Sont inéligibles les dépenses suivantes : organisation des marchés de Noël, les défilés de la St Nicolas, organisation de concerts, sonorisation/illumination des villes, les consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage) et toutes les dépenses liées à des animations non en rapport avec points ciblés dans la rubrique « nature des projets » ci-dessus.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le montant des subventions pouvant être accordées par le Conseil Régional Grand Est est modulé en fonction de l'intérêt du projet au regard des éléments énoncés au titre des « critères de sélection » ci-dessus.

Il ne pourra cependant pas dépasser 30 % de la dépense éligible de l'opération dans le respect des règlements européens d'interventions des aides publiques et sous réserve de disponibilités budgétaires.

- **Nature et section :** subvention de fonctionnement
- **Taux d'intervention :** 10 à 30 % en fonction de l'intérêt du projet
- **Plafond :** 10 000 €
- **Plancher :** 1 500 €

► LA DEMANDE D'AIDE

La demande d'aide est adressée par voie postale au Président du Conseil Régional au plus tard le **4 septembre 2017**.

En Alsace, la demande sera déposée auprès des Offices de Tourisme désignés comme pilotes des Pays de Noël.

Le dossier de demande de subvention comportera les pièces suivantes :

- une lettre d'intention adressée au Président du Conseil Régional ;
- le dossier de candidature complété comportant la description détaillée du projet d'animation (objectifs, programme, public cible, partenariats, budget, plan de communication, images, revue de presse le cas échéant...) ;
- la fiche « accessibilité en transport en commun » en vue de valoriser les manifestations accessibles en transport en commun.

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier.

Pour les associations, sont à joindre également : copie des statuts.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage obligatoirement :

- à mentionner le soutien financier de la Région sur le lieu de la manifestation et tous supports de communication, sous peine de remboursement de l'aide ;
- à transmettre à l'OT pilote du pays de Noël, aux CRT et AAA ainsi qu'à la Région Grand Est, les informations requises dans les délais en vue de l'élaboration des documents de promotion de la campagne de Noël ;
- à communiquer des éléments de bilan, dont les chiffres de fréquentation de la manifestation et les documents de promotion (brochures, visuels, revue de presse...), permettant de juger de l'impact de la manifestation.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La demande de versement de l'aide régionale est effectuée au terme de la manifestation, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal de la structure et visé selon les cas, par le trésorier ou le comptable public.

Pour permettre un contrôle approfondi des sommes déclarées par le bénéficiaire, la Région se réserve le droit de réclamer à tout moment la transmission d'une copie des factures mentionnées à l'état récapitulatif.

Le montant définitif de l'aide régionale sera calculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Cette demande est accompagnée d'un bilan de la manifestation (cf ci-dessus)

▶ MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE

En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit de la Région des conditions d'exécution du projet par le bénéficiaire, la Région peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

▶ SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle sur place ou sur pièces portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.